



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET
LE SEPT FÉVRIER**

A la demande de :

La Société Warner Bros. Entertainment France SAS, dont le siège social est situé 115/123, avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly sur Seine Cedex, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro B 320 623 846, et la société LEGO® S.A.S, dont le siège social est situé 15-17, rue Vivienne, 75002 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 806 220 216

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé «L'Appel des Super Héros», opération se déroulant du mercredi 1er février 2017 au mercredi 1er mars 2017 jusqu'à 23h59, par l'intermédiaire de l'agence Pschhh,

Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.



Standard : 01 45 63 71 63

S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du mercredi 1er février 2017 au mercredi 1er mars 2017 jusqu'à 23h59 et intitulé «L' Appel des Super Héros».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





Règlement du Jeu

" L'Appel des Super Héros "

(distributeurs)

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La Société Warner Bros. Entertainment France SAS, dont le siège social est situé 115/123, avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly sur Seine Cedex, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro B 320 623 846, et la société LEGO® S.A.S, dont le siège social est situé 15-17, rue Vivienne, 75002 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 806 220 216 (ci-après dénommées collectivement les « Sociétés Organisatrices », « les organisatrices » ou « les organisateurs ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'Appel des Super Héros (distributeurs) » du mercredi 1er février 2017 au mercredi 1er mars 2017 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu peut être amené à être relayé – par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers – sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées aux Sociétés Organisatrices et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

1.2 – Contexte du Jeu

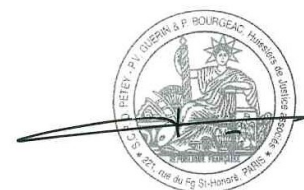
Les Sociétés Organisatrices mettent ce Jeu en place dans le cadre de la sortie du film LEGO® BATMAN pour faire gagner des lots de la gamme LEGO® BATMAN issus du film. Ce Jeu est relayé par les distributeurs suivants : Toys'R'Us, La Grande Récré, Cdiscount et Fnac (ci-après dénommés collectivement « les distributeurs » et individuellement dénommés « le distributeur »).

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet sur la page propre à chaque distributeur (ci-après individuellement dénommées « le site ») :

- Pour Toys'R'Us : <http://toys-r-us.digithosting.fr/fr-fr/>
- Pour La Grande Récré : <http://lgr.digithosting.fr/fr-fr>
- Pour Cdiscount : <http://cdiscout.digithosting.fr/fr-fr>
- Pour la Fnac : <http://www.fnac.com/jeu-concours/legobatman>

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : site internet de chaque distributeur :

- Pour Toys'R'Us : <http://www.toysrus.fr>
- Pour La Grande Récré : <http://www.lagranderecre.fr>
- Pour Cdiscount : <http://www.cdiscount.com>
- Pour la Fnac : <http://www.fnac.com>





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

Les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs se réservent la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s (ci-après individuellement dénommés « le participant » ou collectivement dénommés « les participants ») dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site de chaque distributeur participant à tout moment durant le Jeu depuis les pages listées dans l'article 1.2 du présent règlement, et au sujet duquel les Sociétés Organisatrices statuent en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux des Sociétés Organisatrices
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux des distributeurs relayant le Jeu (Toys'R'Us, La Grande Récré, Cdiscount et Fnac)
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant les Sociétés Organisatrices
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de leurs partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de leurs sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Pschhh et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Jeu. Les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants notamment, pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs pourront, à leur gré, demander à ~~tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu sans pour autant que cela oblige les Sociétés~~





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

Organisatrices et/ou les distributeurs à un contrôle systématique. Les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, validé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @trashmail.net, @ephemail.net, @tempinbox.com, @spambox.info, @temp-mail.org, @mailinator.com, @guerillamail.com (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation en raison du fait que l'utilisation de ces adresses électroniques est contraire au bon déroulement du jeu car, d'une part celles-ci ne permettent pas aux Sociétés Organisatrices et/ou aux distributeurs de contacter les gagnants à la fin de l'opération et, d'autre part, elles ne permettent pas de garantir aux participants la bonne réception des éventuels courriers électroniques des Sociétés Organisatrices et/ou des distributeurs adressés à ceux des participants ayant donné leur accord préalable pour ce faire.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Sociétés Organisatrices sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés Organisatrices et/ou des distributeurs, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs ou par des tiers.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

6

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

Article III : Modalités de participation

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit, pendant la durée du Jeu :

- se connecter sur la page de l'un des distributeurs participants
- jouer à au moins un des 3 mini-jeux disponibles sur le site
- remplir et valider le formulaire de participation

Dans le formulaire de participation le participant doit indiquer ses nom, prénom, âge et adresse électronique / email (ou celle de son représentant légal).

Le participant, ou le cas échéant son représentant légal si le participant est mineur, doit prendre connaissance du règlement du jeu et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Article IV : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés lors de tirages au sort distincts ayant lieu dans un délai maximum de 7 (sept) jours après la fin du Jeu, à l'exception du distributeur Toys'R'Us qui réalisera 4 tirages au sort au cours du Jeu aux dates stipulées à l'article V du présent règlement.

Les tirages au sort seront effectués par chaque distributeur parmi les participations complètes et valides.

Pour chaque tirage au sort les premiers participants valides tirés au sort seront les gagnants.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée des lots suivants :

Dotation mise en jeu par Toys'R'Us :

1er tirage au sort le 08/02/2017

Il désignera 2 gagnants.

Un gagnant remporte une boîte LEGO 70900 (L'évasion en ballon du Joker) d'une valeur de 14,99€.

Un gagnant remporte 1 sac à dos réversible LEGO® BATMAN d'une valeur de 25€ + 1 coque de smartphone (compatible avec Iphone 6 et Iphone 7) d'une valeur de 15€ + 2 places de cinéma pour LEGO® BATMAN LE FILM d'une valeur de 14€ l'une soit 28€ les 2 places.

2ème tirage au sort le 15/02/2017

Il désignera 1 gagnant.

Celui-ci remporte :

- les boîtes LEGO 70900 (L'évasion en ballon du Joker) d'une valeur de 14,99€ , 70901 (L'attaque glacée de Mister Freeze) d'une valeur de 24,99€ et 70902 (La poursuite en catmoto de Catwoman) d'une valeur de 24,99€.
- 1 sac à dos réversible LEGO® BATMAN d'une valeur de 25€ + 1 coque de smartphone (compatible avec





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

7

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

Iphone 6 et Iphone 7) d'une valeur de 15€ + 2 places de cinéma pour LEGO® BATMAN LE FILM d'une valeur de 14€ l'une soit 28€ les 2 places.

3ème tirage au sort le 22/02/2017

Il désignera 1 gagnant.

Celui-ci remporte :

- les boites LEGO 70900 (L'évasion en ballon du Joker) d'une valeur de 14,99€ , 70901 (L'attaque glacée de Mister Freeze) d'une valeur de 24,99€ , d'une valeur de 70902 (La poursuite en catmoto de Catwoman) d'une valeur de 24,99€ , 70903 (Le bolide de l'homme mystère) d'une valeur de 34,99€, 70904 (L'attaque de Gueule d'argile) d'une valeur de 34,99€, 70905 (La Batmobile) d'une valeur de 64,99€, 70906 (La décapotable du Joker) d'une valeur de 49,99€ et 70907 (Le tout-terrain de Croc-Killer) d'une valeur de 74,99€.
- 1 sac à dos réversible LEGO® BATMAN d'une valeur de 25€ + 1 coque de smartphone (compatible avec Iphone 6 et Iphone 7) d'une valeur de 15€ + 2 places de cinéma pour LEGO® BATMAN LE FILM d'une valeur de 14€ l'une soit 28€ les 2 places.

4ème tirage au sort le 01/03/2017

Il désignera 1 gagnant.

Celui-ci remporte :

- Un voyage pour 4 personnes à Billund (Danemark) avec une visite de l'Usine LEGO et de LEGOLAND d'une valeur approximative de 4000€
- les boites LEGO 70900 (L'évasion en ballon du Joker) d'une valeur de 14,99€, 70901 (L'attaque glacée de Mister Freeze) d'une valeur de 24,99€, 70902 (La poursuite en catmoto de Catwoman) d'une valeur de 24,99€ , 70903 (Le bolide de l'homme mystère) d'une valeur de 34,99€, 70904 (L'attaque de Gueule d'argile) d'une valeur de 34,99€, 70905 (La Batmobile) d'une valeur de 64,99€, 70906 (La décapotable du Joker) d'une valeur de 49,99€, 70907 (Le tout-terrain de Croc-Killer) d'une valeur de 74,99€, 70908 (La Batbooster) d'une valeur de 89,99€ et 70909 (Le cambriolage de la Batcave) d'une valeur de 109,99€.
- 1 sac à dos réversible LEGO® BATMAN d'une valeur de 25€ + 1 coque de smartphone (compatible avec Iphone 6 et Iphone 7) d'une valeur de 15€ + 2 places de cinéma pour LEGO® BATMAN LE FILM d'une valeur de 14€ l'une soit 28€ les 2 places.

Dotation mise en jeu par La Grande Récré :

- 5 collections LEGO® BATMAN d'une valeur de 524,90€

Chacun des 5 gagnants ne peut gagner qu'un seul lot.

Dotation mise en jeu par Cdiscount :

- 5 collections LEGO® BATMAN d'une valeur de 524,90€

- 5 coques de smartphone (compatible avec Iphone 6 et Iphone 7) d'une valeur unitaire de 15€

- 5 sacs à dos réversibles LEGO® BATMAN d'une valeur unitaire de 25€

- 10 places de cinéma pour LEGO® BATMAN LE FILM d'une valeur unitaire de 14€

Chacun des 25 gagnants ne peut gagner qu'un seul lot.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

8

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

Dotation mise en jeu par Fnac :

- 5 collections LEGO® BATMAN d'une valeur de 524,90€

Chacun des 5 gagnants ne peut gagner qu'un seul lot.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs ne font que délivrer certains lots gagnés et n'ont pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de certains lots et ne sauraient donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres dans le cas de ces lots.

Dans le cas du lot constitué par un voyage pour 4 personnes à Billund (Danemark) avec une visite de l'Usine LEGO et de LEGOLAND, les dates (une fois fixées) auxquelles il sera possible de jouir du lot ne pourront être modifiées ni décalées au gré du gagnant. En cas d'indisponibilité du gagnant aux dates du séjour constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. De même, il est de la responsabilité exclusive du gagnant (et de ses accompagnateurs) d'être en possession des éventuels passeports et visas nécessaires (en cours de validité), d'être le cas échéant à jour des vaccinations imposées dans le cadre de certaines destinations et d'avoir souscrit toute assurance utile, notamment pour le rapatriement. En outre, il appartient exclusivement au gagnant (et ses accompagnateurs) de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de son voyage ou séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant (et ses accompagnateurs) perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ses accompagnateurs et de leur acceptation préalable. La présence d'accompagnateurs mineurs est permise, mais ceux-ci sont sous la seule responsabilité et le contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice et/ou les distributeurs de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Si le gagnant est mineur, au moins l'un de ses accompagnateurs doit être l'un de ses représentants légaux majeurs ou une personne majeure dûment habilitée par l'un des représentants légaux du gagnant mineur.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés et félicités par courrier électronique par les distributeurs. Les modalités d'envoi du lot (délai de 6 semaines) seront précisées dans le message et il leur sera demandé de fournir sous 7 (sept) jours des





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

9

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

coordonnées complémentaires pour permettre la livraison de leur lot (adresse postale, ville, numéro de téléphone).

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot et communiquant les informations requises sous 7 (sept) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 7 (sept) jours à compter de l'heure d'envoi du message.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas aux Sociétés Organisatrices ni aux distributeurs d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant les Sociétés Organisatrices ni les distributeurs à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord écrit d'un parent ou tuteur pourra être demandé au gré des Sociétés Organisatrices et/ou des distributeurs si elles le jugent utile.

A défaut de produire cette autorisation écrite sous un délai maximum de 7 (sept) jours, le lot ne pourra être attribué au gagnant ou à la gagnante concerné(e) et restera la propriété des Sociétés Organisatrices et/ou des distributeurs.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs se réservent le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avèrerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants (leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant, son représentant légal pour un mineur, ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce de son gain :

WARNER BROS Entertainment





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

10

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros (distributeurs)
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros (distributeurs)
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur les pages suivantes :

- Pour Toys'R'Us : <http://toys-r-us.digithosting.fr/fr-fr/>
- Pour La Grande Récré : <http://lgr.digithosting.fr/fr-fr/>
- Pour Cdiscount : <http://cdiscout.digithosting.fr/fr-fr/>
- Pour la Fnac : <http://www.fnac.com/jeu-concours/legobatman>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Sociétés Organisatrices. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu

WARNER BROS Entertainment





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

11

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros (distributeurs)
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, nom du jeu, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site ou à l'application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site ou à l'application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou téléphonique des participants (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût de la connexion Internet sera remboursé, sous réserve de la réception des justificatifs demandés, sur la base d'une connexion de 5 mn maximum, durée suffisante pour télécharger le règlement, et pour participer au Jeu, selon les conditions décrites ci-dessus et les modalités exposées ci-dessous.

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par ~~timbres-poste, au choix~~ des Sociétés Organisatrices, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire de participation sur le site.

De plus, les Sociétés Organisatrices ne seront tenues à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ou de leur prestataire et/ou des distributeurs ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et leurs éventuels prestataires (ci-après dénommés individuellement la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité ou, le cas échéant, celle de leur responsable légal. Les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et la Société Prestataire ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des Sociétés Organisatrices, des distributeurs ou de la Société Prestataire.

Les Sociétés Organisatrices et/ou les distributeurs se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

13

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

Les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et la Société Prestataire feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et la Société Prestataire ne garantissent pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et la Société Prestataire pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au site et au Jeu. Les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, les Sociétés Organisatrices, les distributeurs et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis aux Sociétés Organisatrices et/ou aux distributeurs.

Par ailleurs, la responsabilité des Sociétés Organisatrices, des distributeurs ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et/ou aux distributeurs, responsables de leur traitement. Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et, pendant la durée du Jeu, auprès de :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros (distributeurs)
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

14

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou les distributeurs et/ou leurs partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice et/ou les distributeurs peuvent, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice et/ou les distributeurs pourront tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices, des distributeurs ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...), ainsi que
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros (distributeurs)





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

15

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :206238

Acte : 271665

115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des Sociétés Organisatrices et/ou des distributeurs et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des Sociétés Organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

